



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

83^e séance plénière

Vendredi 8 décembre 2000, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri. (Finlande)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 18 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Célébration du quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale, conformément à sa décision 55/410 adoptée à sa 61^e séance plénière le 14 novembre 2000, va célébrer ce matin, au titre du point 18 de l'ordre du jour, le quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

L'Assemblée générale célèbre aujourd'hui le quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Avec la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme, cette Déclaration a jeté les bases du rôle et de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies pour faire respecter le principe du droit à l'autodétermination.

En décembre 1960, le représentant du Cambodge, présentant le projet de résolution qui contenait la Déclaration, avait fait remarquer que les auteurs du projet étaient impatients de voir cette Déclaration marquer encore un nouveau pas en avant dans le processus

d'émancipation des peuples. Il avait également souligné la nécessité pour tous les pays concernés d'appuyer la Déclaration afin d'assurer un développement pacifique et la liberté à tous les peuples qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance.

L'Assemblée générale, composée à l'époque de 99 États membres, a adopté la Déclaration par une majorité écrasante. Dans l'année qui a suivi, l'Assemblée a créé un comité pour surveiller la mise en oeuvre de la Déclaration, et en 1962, elle a dressé une liste préliminaire de quelque 64 territoires non autonomes auxquels la Déclaration s'appliquait.

La Déclaration proclamait la nécessité de mettre fin rapidement et sans conditions au colonialisme sous toutes ses formes et manifestations. L'Assemblée affirmait que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination et qu'en vertu de ce droit, ils pouvaient librement déterminer leur statut politique et librement poursuivre leur développement économique, social et culturel. D'une année après l'autre, l'Assemblée a réaffirmé les principes énoncés dans la Charte et a réitéré que les puissances administrantes ont une responsabilité particulière pour promouvoir au maximum, dans le cadre du système de la paix et de la sécurité internationales, le bien-être des habitants des territoires non autonomes sous leur juridiction.

L'ensemble des Membres de l'ONU a plus que doublé depuis l'adoption de la Déclaration. Un total de 189 États Membres, dont de nombreux anciens territoires, sont maintenant appelés à célébrer l'anniversaire

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

de cet instrument historique et à reconnaître l'urgence de réaliser son objectif : éliminer le colonialisme. Au Sommet du Millénaire, il y a trois mois, les États Membres ont réitéré le droit à l'autodétermination des peuples.

Aujourd'hui, il y a encore 17 territoires non autonomes auxquels la Déclaration s'applique et auxquels l'Assemblée va continuer de prêter toute son attention. L'un d'eux, le Timor oriental, a exercé son droit à l'autodétermination et a choisi la voie de l'indépendance. Il y a un peu plus d'un an, la population du Timor oriental, au cours d'un référendum libre et honnête, a voté pour l'indépendance. Depuis lors, le processus de réconciliation nationale et d'édification de la nation s'est poursuivi avec l'appui de l'ONU. Le territoire est actuellement sous l'administration de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), et il s'efforce de préparer à grandes enjambées les conditions nécessaires à son indépendance. La communauté internationale a suivi de près ces événements historiques au Timor oriental et le rôle important joué par les Nations Unies.

Je suis donc très heureux de pouvoir vous annoncer que, sur l'invitation du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Sergio Vieira de Mello, de l'ATNUTO, je visiterai le Timor oriental au début de l'an prochain. Le but de ma visite est de me familiariser sur le terrain avec la situation au Timor oriental et avec le travail de l'ATNUTO. À la lumière du Sommet du Millénaire et des débats actuels sur la réforme des opérations de maintien de la paix, cette visite devrait aussi être fort intéressante, vu la nature complexe et multidimensionnelle de l'opération de maintien de la paix de l'ATNUTO.

Pour terminer, j'aimerais souligner que le quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, à la veille du millénaire, nous donne l'occasion non seulement de jeter un regard sur les succès de l'ONU dans le domaine de la décolonisation, mais aussi, et c'est plus important, de regarder devant nous et de réitérer notre engagement pour réaliser ses objectifs et redoubler d'efforts à cette fin.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général adjoint du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, M. Yongjian Jin, qui transmettra un message du Secrétaire général.

M. Jin (Secrétaire général adjoint, Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de

conférence) (*parle en anglais*) : Le Secrétaire général est en déplacement et m'a prié de lire le message suivant en son nom. Voici le message du Secrétaire général à l'occasion du quarantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

« La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale voici 40 ans, représentait une réaffirmation universelle d'un processus historique d'émancipation, de liberté et d'autonomie. La Déclaration n'était pas seulement une expression de soutien de la part de la majorité écrasante des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à la lutte de libération des territoires coloniaux, mais elle est également devenue un instrument puissant pour inciter à mettre en oeuvre les dispositions de la Charte sur les territoires non autonomes.

Le succès de l'ONU dans le domaine de la décolonisation se voit de façon éclatante dans cette assemblée-ci. Plus de 60 nations représentées dans cette salle ont obtenu leur indépendance et ont adhéré à l'ONU en tant qu'États souverains dans les quatre décennies écoulées depuis l'adoption de la Déclaration. Si l'on peut s'en réjouir, il faut aussi être conscient des défis à relever, car l'ONU a pour tâche d'achever la mise en oeuvre de la Déclaration et de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation en matière de décolonisation.

Au cours de la dernière décennie, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a joué un rôle important pour maintenir les projecteurs braqués sur les 17 territoires non autonomes restants, avant tout en constituant une instance permettant à leurs peuples d'exprimer leurs pensées et leurs aspirations concernant leur avenir.

Les principes énoncés dans la Déclaration résonnent avec force à l'aube du nouveau millénaire. En dépit de tout ce qui a été accompli, la Déclaration reste encore à appliquer dans les territoires non autonomes restants. Je saisis cette occasion pour réitérer l'appel aux puissances administrantes concernées afin qu'elles coopèrent à cet

effort en aidant le Comité spécial dans l'accomplissement du mandat important qui lui a été confié par l'Assemblée générale. »

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Peter Dickson Donigi de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

M. Donigi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale célèbre aujourd'hui le quarantième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, où figure la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette déclaration historique incarnait la conviction de la communauté internationale que les peuples des territoires non autonomes devraient jouir des droits et des libertés consacrés dans la Charte des Nations Unies et que la persistance du colonialisme était contraire aux idéaux des Nations Unies.

L'Assemblée générale a, dans l'intervalle, continué d'exhorter les États Membres à respecter sa Déclaration et de diriger les travaux de l'ONU en matière de décolonisation. Par le biais du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale est demeurée saisie de la situation des territoires non autonomes et a adopté des propositions concrètes pour que le colonialisme soit éliminé rapidement.

Aujourd'hui, nous célébrons l'anniversaire de la Déclaration au moment où s'achève la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Il est regrettable que, après quatre décennies et malgré les succès obtenus par l'ONU dans ses efforts pour promouvoir le processus de décolonisation, le colonialisme subsiste. Sans vouloir minimiser les défis qui l'attendent, le Comité spécial reste convaincu qu'avec la coopération des puissances administrantes, des progrès peuvent être réalisés dans l'application de la Déclaration. Ainsi, il faudrait poursuivre et intensifier les efforts pour un dialogue soutenu et résolu.

L'appui écrasant au processus de décolonisation continue sans relâche. De nombreux pays, dont le

mien, qui ont acquis leur indépendance sous l'oeil vigilant des Nations Unies, siègent aujourd'hui à l'Assemblée générale, célébrant l'adoption de la Déclaration qui a insufflé un élan nouveau à la cause de la décolonisation.

Le message du Comité spécial à la communauté internationale et aux territoires non autonomes en cette occasion spéciale est très clair : nous poursuivrons nos efforts dans la mise en oeuvre du mandat que nous a confié l'Assemblée et qui a été réaffirmé et renforcé par ses décisions et résolutions successives jusqu'à ce que tous les objectifs de la Déclaration soient réalisés.

M. Bakoniario (Madagascar) : J'ai l'honneur de m'exprimer, en ce jour, au nom du Groupe des États d'Afrique, que Madagascar préside pour le mois de décembre 2000, sur le projet de décision au titre du point 18 de l'ordre du jour, intitulé « Célébration du quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ». Cette Déclaration, adoptée par l'ONU en vertu de la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, a marqué l'histoire des relations internationales et traduit l'attachement de la communauté internationale aux buts et principes de la Charte, notamment le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Cet anniversaire revêt une importance particulière pour l'Afrique, continent qui a payé le plus lourd tribut de la colonisation. En effet, lorsque l'ONU fut créée à San Francisco en 1945, seuls quatre pays africains furent en mesure d'adhérer à cette Organisation internationale en tant que pays indépendants. Le reste du continent africain était encore sous domination coloniale.

Par ailleurs, au moment de la création de l'ONU en 1945, les deux tiers de ses États Membres actuels n'étaient pas encore indépendants. Actuellement, 17 territoires demeurent non autonomes et réclament leur liberté et leur droit à l'autodétermination. Ceci démontre que des efforts indéniables en matière de décolonisation ont été accomplis, mais beaucoup reste à faire.

À cet égard, nous tenons à exprimer notre reconnaissance et nos remerciements à l'ONU, et en particulier au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, pour les efforts déployés dans la mise en

oeuvre de la résolution 1514 (XV) dans tous les territoires auxquels la Déclaration s'applique, en vue de mettre fin rapidement et inconditionnellement au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en application de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration, pour avoir organisé, tour à tour, des séminaires régionaux ayant permis d'évaluer les réalisations de la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, entérinées par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, et de planifier une stratégie et des activités futures des Nations Unies en matière de décolonisation.

Nous tenons également à rendre un hommage vibrant aux valeureux combattants de la liberté qui, au sacrifice de leur vie, écrivent en lettres de sang toute l'histoire de leur lutte.

Quarante ans se sont écoulés depuis l'adoption de cette Déclaration dont nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire, mais force est malheureusement de constater que de nombreux problèmes du siècle dernier seront probablement présents au siècle nouveau. La décolonisation en est parmi tant d'autres.

Si d'énormes progrès ont été accomplis au cours de la décennie écoulée dans l'élimination du colonialisme, il reste un long chemin à parcourir pour l'éradication totale de ce fléau. L'exercice des droits inaliénables des peuples des territoires non autonomes, notamment ceux des petits États insulaires en développement comportant des couches vulnérables, requiert la poursuite et la consolidation de nos efforts afin que l'ONU achève son oeuvre de décolonisation.

Le principal défi que nous devons relever au cours de la prochaine décennie 2001-2010 et pendant la célébration en cours consiste à compléter les efforts déployés durant la décennie écoulée afin, qu'au siècle nouveau, le monde soit libéré du joug du colonialisme.

Selon la Déclaration du millénaire adoptée récemment par tous les dirigeants du monde dans la résolution 55/2,

« Nous sommes résolus à instaurer une paix juste et durable dans le monde entier conformément aux buts et aux principes inscrits dans la Charte. Nous réaffirmons notre volonté de tout faire pour assurer l'égalité souveraine de tous les États, le respect de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique ... [et] le droit à

l'autodétermination des peuples qui sont encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère ». (*par. 4*)

Nous souhaitons qu'au cours de cette nouvelle décennie, les États Membres redoublent d'efforts au sein des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'ONU en la matière.

Puisse cet événement insuffler une énergie nouvelle dans notre lutte commune pour le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Nous formons également le voeu que cette session commémorative renforce notre engagement envers les valeurs et les idéaux de l'ONU pour l'avènement d'un monde de paix, d'équité et de justice.

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (*parle en anglais*) : J'ai le grand honneur d'intervenir devant cette auguste assemblée en ma qualité de Président du Groupe asiatique pour le mois de décembre 2000 à l'occasion d'un événement qui revêt une importance particulière pour nous, à savoir la célébration du quarantième anniversaire de l'adoption de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Nous avons le privilège de délibérer à l'occasion de la célébration du quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration au début de ce nouveau millénaire alors que notre Organisation évalue toutes ses activités passées dans tous les domaines, y compris celui de la décolonisation à propos de laquelle l'Assemblée a solennellement réaffirmé son ferme engagement pour le droit des peuples à l'autodétermination. Au cours des quatre décennies écoulées depuis l'adoption par l'Assemblée générale de cet important instrument, la décolonisation s'est vivement accélérée de par le monde. La présence à l'Assemblée de très nombreuses nations jadis colonisées en est le plus vibrant témoignage.

En lançant en 1990 une Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, l'ONU a renforcé ses efforts pour réaliser les objectifs de la Déclaration. D'énormes efforts ont été déployés à cet égard par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration au cours des dernières décennies. J'aimerais saisir cette occasion

pour rendre hommage au Comité spécial et à son Président, l'Ambassadeur Peter Donigi de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, pour leur engagement remarquable et leurs efforts inlassables en vue de s'acquitter de leur mandat.

En dépit des progrès impressionnants réalisés depuis l'adoption de la Déclaration et la création du Comité spécial, le processus de décolonisation n'est pas entièrement achevé. Nous ne pouvons méconnaître le fait que 17 territoires non autonomes sont toujours examinés par le Comité spécial. L'ONU et la communauté internationale entière se doivent de mettre un terme au colonialisme. Les progrès de la décolonisation sont étroitement liés à la protection et la mise en oeuvre du droit des peuples des territoires susmentionnés à l'autodétermination, ce qui exige les efforts conjoints de l'ONU, des peuples des territoires non autonomes et des puissances administrantes.

La majorité des territoires non autonomes sont de petites îles qui se heurtent à des problèmes uniques découlant de leur petite taille, de leur faible population, de leurs ressources naturelles limitées et de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles. Il est donc essentiel que la communauté internationale soit réceptive à leurs besoins et réponde à leurs demandes d'assistance. À cet égard, le rôle des programmes de l'ONU et des institutions spécialisées est de la plus haute importance pour accélérer le progrès de leurs secteurs économique et social.

En juillet dernier, le Comité spécial a adopté une résolution proposant que l'actuelle session de l'Assemblée générale de l'ONU proclame la décennie 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Nous espérons vivement que la proclamation de la deuxième Décennie va encore accélérer le processus de décolonisation et y mettra un terme avec succès. C'est là un objectif et un défi constant qui doit être relevé sans relâche tant qu'il y aura des territoires non autonomes.

M. Kuchynski (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Europe orientale.

Dans quelques jours, le 14 décembre, les peuples du monde vont célébrer le quarantième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale d'un instrument ayant une importance historique, à savoir la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Tout en célébrant cet événement

aujourd'hui, il importe de souligner le rôle éminent que cet instrument a joué dans l'histoire de l'humanité et de l'ONU.

C'est cette déclaration-là qui a énoncé le principe fondamental de l'autodétermination, qui demeure l'une des pierres angulaires des relations internationales contemporaines. Elle a mis en marche le processus de décolonisation qui a permis à de nombreux peuples dans les anciens territoires non autonomes – malgré leur petite taille et leur faible population, leur éloignement géographique et leurs ressources naturelles limitées – d'exercer leur droit de déterminer librement leur statut politique, et de poursuivre librement leur développement économique, social et culturel.

En regardant avec recul les efforts de l'ONU en quatre décennies depuis l'adoption de la Déclaration, il y a des raisons de croire que la décolonisation est l'une des plus grandes réalisations de notre Organisation. En effet, les succès rapportés dans le cadre de ce processus sont bien connus. J'aimerais en rappeler quelques-uns. Des dizaines d'anciennes colonies, habitées par plus de 80 millions de personnes, ont acquis leur indépendance tant attendue. Tous les 11 territoires sous tutelle ont exercé leur droit à l'autodétermination en obtenant l'indépendance ou la libre association avec un État indépendant. Grâce à ses efforts inlassables dans la mise en oeuvre de cet instrument, la famille des Nations Unies a ainsi accueilli un nombre considérable de nouveaux membres, et est devenue une organisation mondiale unique, de stature universelle.

Parallèlement, bien que le résultat du processus lancé par la Déclaration soit encourageant, il y a une nécessité évidente d'intensifier nos efforts communs pour l'amener à son aboutissement logique. Il ne faut pas oublier que les Nations Unies sont toujours responsables de 17 territoires non autonomes qui continuent de lutter pour déterminer leur avenir.

Le Groupe des États d'Europe orientale exprime l'espoir que la décision d'aujourd'hui par l'Assemblée générale de proclamer la deuxième Décennie pour l'élimination du colonialisme contribuera à l'élimination finale du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations. Nous pensons également que le Comité spécial sur la décolonisation continuera ses efforts persistants pour que les derniers vestiges de l'ère coloniale ne soient plus qu'un souvenir.

Il y a trois mois exactement, les chefs d'État et de gouvernement, réunis au Sommet du Millénaire, ont

adopté la Déclaration du Millénaire, par laquelle ils se sont engagés à se consacrer à nouveau à appuyer tous les efforts visant à défendre le droit à l'autodétermination des peuples qui n'ont pas encore obtenu une pleine autonomie. C'est ainsi que les nobles principes et buts énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il y a 40 ans, ont retrouvé encore une fois un appui solide.

À cet égard, il importe qu'au cours des années à venir tous les Membres de l'ONU redoublent d'efforts pour réaliser le but ultime de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, pour mettre une fin rapide et complète au colonialisme. Oeuvrons ensemble à cet effet.

M. Valdés (Chili) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a l'honneur de prendre la parole à l'Assemblée, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, à l'occasion de la célébration d'un événement très spécial pour les Nations Unies, à savoir : le quarantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale par la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960.

Pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, cet anniversaire est important et symbolique à double titre. Sur les 33 États de notre groupe, 12 faisaient partie de la liste des territoires non-autonomes de l'Assemblée générale de 1960.

Dans notre région, s'est déroulé un processus d'intégration inégalé dans d'autres régions du monde. Ce qui ne constituait auparavant que l'Amérique latine, s'est enrichi des nations des Caraïbes qui ont accédé à l'indépendance et sont devenues États Membres des Nations Unies. Aujourd'hui, nous pouvons témoigner de la fraternité et de l'unité de notre groupe.

Notre région a joué un rôle fondamental dans le vaste processus de décolonisation entrepris par les Nations Unies, avant même la célèbre Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En effet, lors des négociations sur la Charte de San Francisco, les républiques d'Amérique latine ont été la voix de ceux qui n'en avaient encore et, depuis 1945, elles ont lutté pour l'exercice de l'autodétermination et pour la décolonisation des peuples frères des Caraïbes, de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique.

Malheureusement, il reste encore 17 territoires non autonomes sur la liste des Nations Unies, dont huit sur le continent américain. Le Comité spécial sur la décolonisation doit oeuvrer jusqu'à ce qu'ils soient décolonisés.

Dans la majorité des territoires encore sur la liste, les peuples devraient pouvoir exercer l'autodétermination afin de choisir librement l'indépendance, l'intégration ou la libre association avec un État indépendant.

Il y a aussi sur la liste des cas spéciaux tels que le litige sur la souveraineté liée à la question des îles Malvinas, qui se situent sur notre continent. C'est un dossier qui doit être réglé par négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

D'autre part, nous voulons signaler que, cette année pour la première fois, le Comité spécial sur la décolonisation, a adopté par consensus la résolution sur Porto Rico, qui, entre autres, réaffirme que le peuple portoricain est une nation latino-américaine et caraïbe, qui a sa propre identité nationale distincte.

Nous espérons que, dans les années à venir, le Comité spécial fera bien avancer l'examen de la situation des territoires non-autonomes. Il faut rappeler qu'en 1998, le Comité spécial a décidé de procéder à une révision critique de sa tâche. Cet examen s'est terminé le 20 mars dernier, lorsque le Comité spécial a parachevé un programme de travail officieux qui servira de modèle pour être appliqué, au cas par cas, aux différents territoires.

Le Comité spécial doit nécessairement compter sur le soutien des puissances administrantes, en tenant dûment compte des aspirations des habitants des territoires, afin d'établir des programmes de travail correspondants pour l'an 2001, conformément aux résolutions des Nations Unies sur la décolonisation.

Enfin, et vu tout ce qui précède, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes voudrait exprimer son appui à la proclamation de la période 2001-2010 comme deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

Mme Suñé Pascuet (Andorre) (*parle en anglais*) : Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a le plaisir de célébrer le quarantième

anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

(l'oratrice poursuit en espagnol)

Les années 60 ont vu apparaître un grand nombre d'États partout dans le monde. Notre vision de la planète s'en est trouvée enrichie, en en venant à prendre en considération d'autres voix et d'autres visions. Notre Organisation – les Nations Unies – en a bénéficié également, acquérant cette texture spéciale d'une mosaïque de peuples. Cette caractéristique qui fait de l'Organisation, et surtout de l'Assemblée générale, une instance unique où tous les membres ont la même représentativité.

Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États exprime sa solidarité avec tous les peuples qui sortent du colonialisme. Dans le domaine tant économique que social, nous leur souhaitons d'atteindre leur plein développement.

(l'oratrice poursuit en français)

À l'aube du troisième millénaire, le monde est nouveau. Nous ne pouvons néanmoins faire fi du poids de l'histoire. Les États sont égaux en droit sans aucun doute, mais il nous faut maintenant travailler de façon solidaire, responsable et équilibrée à l'élimination des grandes inégalités de développement économique et social qui subsistent.

Le récent Sommet du Millénaire a mis en relief les difficultés et les défis qui se dressent devant nous. Les États du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, Groupe régional qui rassemble des pays à économie développée seront, je l'assure, à la hauteur des temps et des espérances de notre planète.

(l'oratrice reprend en anglais)

Depuis 10 ans, on a constaté des événements positifs dans le domaine de la décolonisation, dont le plus récent s'est produit en 1999, lorsque le peuple du Timor oriental a choisi la voie de l'indépendance. Cela dit, les progrès ont été limités et nous espérons qu'il sera possible d'en faire plus dans les années à venir. Nous devons saisir le moment et puiser dans l'esprit de liberté qui a soufflé sur le monde il y a 40 ans l'inspiration et l'espoir de créer un monde nouveau où les nations seront égales en droits, en responsabilités et en niveaux de développement. Nous devons aller de l'indépendance politique vers l'interdépendance dans l'égalité et la justice. C'est un objectif cher aux États

du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Le Président (*parle en anglais*) : La célébration du quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est maintenant achevée.

Point 18 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2000 [A/55/23 (Parties I à III)]

Rapports du Secrétaire général
(A/55/72 et Corr. 1, A/55/303, A/55/497)

Projets de résolution (A/55/L.58, A/55/23 (Partie III), chapitre XIII, section G, par. 7 et section H, par. 8)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Fayssal Mekdad, de la République arabe syrienne, qui va présenter le rapport du Comité.

M. Mekdad (Syrie) Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*parle en anglais*) : En tant que Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale le rapport du Comité spécial, publié sous la cote A/55/23 (parties I à III), qui porte sur les travaux du Comité spécial en l'an 2000.

Le rapport est présenté en application du paragraphe 8 de la résolution 54/91 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité spécial y était prié de continuer à rechercher les moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et de prendre les mesures approuvées par l'Assemblée

générale concernant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance.

Le rapport du Comité spécial comprend trois parties. Toutes ses recommandations sur les mesures à prendre par l'Assemblée générale figurent dans la partie III.

La partie I contient les chapitres d'introduction où sont décrits l'organisation et les activités du Comité relatives à toutes les questions qui lui ont été confiées, et ses relations avec les organes de l'ONU ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et régionales. Elle rend compte également des initiatives du Comité vis-à-vis des conventions internationales. J'attire l'attention de l'Assemblée sur la section J de la partie I, qui décrit les grandes lignes du futur programme de travail que le Comité entend suivre en 2001, année qui, sous réserve de la décision de l'Assemblée générale, sera la première de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

La partie I comprend également en annexe le rapport du Séminaire régional pour le Pacifique, chargé d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes, qui s'est tenu à Majuro, aux Îles Marshall. Je recommande à l'Assemblée de lire ce rapport avec soin, car il décrit les débats francs et ouverts qui se sont déroulés lors du séminaire ainsi que les points de vue des participants et leurs recommandations. Le Comité spécial a dûment tenu compte des recommandations de ce séminaire pour la formulation de ses plans futurs.

La partie II du rapport donne un compte rendu sur l'organisation des délibérations du Comité sur les questions de fond de son ordre du jour. Citons la diffusion d'informations sur la décolonisation, la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires, les activités économiques et autres affectant les intérêts des peuples des territoires non autonomes, les activités militaires des puissances administrantes dans les territoires qu'elles administrent et l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et internationales associées à l'ONU. Elle contient également des informations émanant des territoires non autonomes transmises selon l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies et décrit les mesures prises par le Comité au sujet de chacun des 17 territoires non autonomes.

Enfin, comme on l'a dit, la partie III du rapport contient toutes les recommandations du Comité spécial à présenter à l'Assemblée. Certaines ont été examinées par la Quatrième Commission. Tous les projets de résolution et de décision seront présentés dans l'ordre par le Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dans son rapport à l'Assemblée générale.

Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a élaboré des propositions précises en vue de l'élimination des signes subsistants du colonialisme.

Pendant la période considérée, il a examiné l'application par les États Membres de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes sur la décolonisation. Il a continué d'accorder une attention particulière à la situation des petits territoires et a recommandé les mesures les plus appropriées permettant aux peuples de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination. Il a pris des mesures afin de mobiliser l'appui mondial des gouvernements et des organisations régionales, nationales, internationales et non gouvernementales en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration et d'appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies.

M. Santos (Mozambique), Vice-Président, assume la présidence.

Il a demandé aux institutions spécialisées et aux autres organisations des Nations Unies de fournir une aide économique et sociale et autre aux territoires non autonomes. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a poursuivi ses efforts en vue d'engager un dialogue avec les puissances administrantes et d'obtenir leur coopération afin de s'acquitter du mandat qui lui a été confié. Le Comité spécial souhaite collaborer officiellement avec toutes les puissances administrantes dans un esprit de coopération.

Les propositions qui figurent dans le rapport du Comité spécial sont fondées sur un examen au cas par cas des territoires autonomes placés sous son mandat. Elles ont été formulées et adoptées après que tous les aspects de la situation dans laquelle se trouvent lesdits territoires furent dûment examinés, y compris la situation constitutionnelle et politique et l'évolution socio-économique.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité spécial a bénéficié des renseignements de fond fournis par les documents de travail du Secrétariat sur chaque territoire non autonome. Ces documents reposent sur des informations fournies par les puissances administrantes en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. Comme par le passé, les représentants des territoires non autonomes qui ont participé aux réunions du Comité spécial et à ses séminaires régionaux ont aussi transmis de précieuses informations. Les rapports de presse et les renseignements communiqués par les organisations non gouvernementales régionales et les experts ont également constitué des sources d'information utiles. Toutefois, le Comité spécial estime que l'envoi de missions de visite reste la meilleure façon d'acquérir une connaissance directe des réalités dans les territoires non autonomes.

Le Comité spécial n'a pas été depuis plusieurs années en mesure d'envoyer des missions. Toutefois, en leur absence, des séminaires régionaux ont constitué une solution parallèle utile. Ces séminaires ont lieu dans les régions des Caraïbes et du Pacifique, souvent dans des pays hôtes situés à proximité des territoires non autonomes et connaissant les mêmes problèmes que les petits États insulaires. Ces séminaires continuent donc de permettre aux membres du Comité d'avoir un contact direct avec certains des habitants des territoires non autonomes. Ils ont également été essentiels dans la mesure où ils ont réuni des représentants des territoires non autonomes, des organisations non gouvernementales, des experts et des universitaires qui ont dialogué et procédé à des échanges de vues sur le statut des territoires et les faits nouveaux intervenus. Les participants échangent des informations sur des questions d'intérêt commun, présentent des documents et font des recommandations sur les différents aspects du processus de décolonisation. En outre, ils peuvent entrer directement en contact avec les membres du Comité spécial, dans un cadre informel, pour débattre de leurs vues et préoccupations. J'attire de nouveau l'attention de l'Assemblée sur le rapport du Séminaire régional dans la région du Pacifique, qui figure en annexe au rapport du Comité.

Le rapport du Comité spécial note avec satisfaction que, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante, continue de prendre une part active aux travaux du Comité spécial. La délégation française a participé aux travaux

du Comité lors de l'examen de la question de la Nouvelle-Calédonie. Bien que les délégations du Royaume-Uni et des États-Unis n'aient pas officiellement pris part aux travaux du Comité, ces deux puissances administrantes ont indiqué qu'elles souhaitaient poursuivre un dialogue informel avec le Comité. Au cours de la période considérée, le Portugal a participé aux réunions du Comité spécial lors de l'examen de la question du Timor oriental. Le Comité a également accepté la demande de l'Espagne de participer aux travaux sur la question de Gibraltar et à celles de l'Argentine, du Brésil – au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR), y compris la Bolivie et le Chili – du Paraguay et de l'Uruguay de participer à l'examen du point sur les îles Falkland (Malvinas).

S'agissant des travaux du Comité spécial sur les aspects économiques et sociaux de la situation qui règne dans les territoires non autonomes, le Président (ou le Président par intérim) a continué d'assister aux réunions du Conseil économique et social sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées. Par ailleurs, une proposition ayant été faite de tenir une réunion commune avec le Conseil économique et social, le Comité spécial a créé un groupe de travail qu'il a chargé de préparer ladite réunion.

Cette année, le Comité spécial, conformément à sa décision du 6 juillet 1999 relative à Porto Rico, a examiné un rapport sur cette question et adopté une résolution (A/AC.109/2000/24). Aux termes de sa résolution, le Comité a notamment réaffirmé l'espoir que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique accélérerait un processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) et aux résolutions et décisions du Comité spécial sur Porto Rico. Il a également encouragé le Gouvernement des États-Unis à ordonner la cessation de ses exercices et manœuvres militaires sur l'île de Vieques, à restituer le territoire occupé au peuple portoricain, à mettre fin à la persécution, aux interpellations et au harcèlement de manifestants pacifiques et à respecter le droit à la santé et au développement économique; il a également accueilli avec satisfaction la libération de prisonniers portoricains et exprimé l'espoir que les États-Unis relâcheraient tous les prisonniers politiques condamnés pour des actes commis dans le cadre de la lutte pour l'indépendance.

Le Comité spécial a assumé les fonctions qui lui ont été confiées par l'Assemblée durant cette année de façon transparente et dans un esprit de coopération. Il a tenu des réunions et consultations, officielles et officieuses, pour atteindre un consensus et formuler ses recommandations. Ont participé aux consultations ses membres, ainsi que d'autres États non membres, des puissances administrantes et des représentants de territoires non autonomes. Il a tenu en tout 15 réunions officielles et 15 réunions et consultations officieuses menées par des membres du Comité spécial.

Je voudrais résumer très brièvement certaines des actions et recommandations soumises à l'Assemblée pour examen. Le Comité spécial a examiné la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, qui sont communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Il a réitéré sa recommandation faite à l'Assemblée générale selon laquelle, en l'absence d'une décision prise par l'Assemblée elle-même aux termes de laquelle un territoire s'administre complètement par lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73.

Dans son examen de la question des activités économiques et autres qui intéressent les peuples des territoires non autonomes, le Comité spécial a affirmé l'utilité des investissements économiques étrangers réalisés en collaboration avec les peuples de ces territoires. Il a réaffirmé qu'il incombait aux puissances administrantes de favoriser le progrès économique dans les territoires placés sous leur administration. D'autre part, le Comité a également déclaré qu'il importait d'éviter toute activité économique et autre qui pourrait être préjudiciable aux intérêts des peuples des territoires non autonomes. Le Comité a donc notamment recommandé que l'Assemblée prie instamment les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles et qu'elle leur demande d'adopter toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires.

Le Comité spécial a continué d'accorder une attention particulière aux besoins des petits territoires insulaires. Les problèmes propres à leur petite taille, à leur faible peuplement, à leurs ressources naturelles limitées et à leur vulnérabilité aux catastrophes natu-

relles et aux accidents écologiques exigent la coopération et l'assistance soutenues des institutions spécialisées et des autres organisations du système des Nations Unies.

Réaffirmant que l'exercice du droit à l'autodétermination des territoires non autonomes a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu, le Comité s'est intéressé en particulier à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Il s'est félicité de l'aide fournie jusqu'à présent tout en notant que, parmi les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies, seuls quelques-uns fournissent une assistance aux territoires non autonomes. Il engage les institutions et organismes qui ne l'ont pas encore fait à fournir une aide à ces territoires dès que possible. Le Comité spécial continuera de consulter le Conseil économique et social afin qu'il l'aide à appliquer la Déclaration.

En particulier, le Comité spécial a demandé aux institutions spécialisées et aux autres organismes de fournir des informations sur les besoins et problèmes propres aux petits territoires insulaires, y compris sur les moyens de les aider à réprimer le trafic de stupéfiants et autres activités criminelles. À cet égard, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'engager les institutions spécialisées et autres organismes et organisations intéressés du système des Nations Unies à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des programmes d'assistance propres à accélérer les progrès dans les secteurs économique et social de ces territoires.

En outre, le Comité spécial a recommandé que l'Assemblée générale salue l'adoption par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de la résolution 574 (XXVII) demandant l'instauration des mécanismes nécessaires pour permettre à ses membres associés, notamment aux petits pays insulaires non autonomes, de participer, sous réserve des dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des programmes d'action des conférences de l'Organisation des Nations Unies auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil économique et social.

Notant avec satisfaction la contribution apportée au développement de certains territoires par des organismes et programmes spécialisés, ainsi que par des institutions régionales et de l'ONU, le Comité spécial a recommandé que ces organisations internationales, et d'autres, prennent des mesures pour accélérer le progrès économique et social de ces territoires. Le Comité a accordé une attention particulière aux problèmes concernant l'impact des réglementations financières internationales sur les secteurs pertinents de l'économie des territoires et à la recherche de moyens de coopération mutuellement acceptables dans ce domaine.

En 2000, le Comité spécial a continué d'examiner la question des activités militaires dans les territoires non autonomes. Il a réaffirmé sa profonde conviction que l'existence d'activités et d'installations militaires dans les territoires non autonomes pourrait constituer un obstacle à l'exercice de leur droit à l'autodétermination. Il a prié instamment les puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'impliquer ces territoires dans des actes d'hostilité ou d'ingérence dirigés contre d'autres États. Il a réaffirmé que ces territoires et les zones voisines ne doivent pas servir à des essais nucléaires, au déversement de déchets nucléaires ou au déploiement d'armes nucléaires. De plus, il a déploré que l'on continue de saisir des terres pour des installations militaires, notamment dans les petits territoires insulaires du Pacifique et des Caraïbes. Le Comité a pris note de la décision de certaines puissances administrantes de réduire leur présence militaire dans les territoires non autonomes.

Concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation, le Comité spécial a réitéré l'importance de cette activité et continue de reconnaître le rôle de l'opinion publique pour aider efficacement les peuples des territoires non autonomes à parvenir à l'autodétermination, y compris le rôle des organisations non gouvernementales. Le Comité a donc proposé que l'Assemblée générale prie le Département des affaires politiques et le Département de l'information de poursuivre leurs efforts à cet égard par tous les moyens d'information disponibles, y compris les publications, la radio, la télévision et Internet.

Au cours de l'année écoulée, le Comité spécial a continué de suivre et d'examiner la situation dans tous les territoires dont il a la charge et de tenir des auditions au cours desquelles il a examiné les vues des re-

présentants des territoires, des organisations non gouvernementales et d'autres experts. Comme on l'a déjà noté, la partie III du rapport du Comité spécial contient l'ensemble des recommandations sur chaque territoire faites par le Comité à l'Assemblée générale. Je renvoie les membres aux sections pertinentes du rapport et je mettrai en relief quelques recommandations particulières.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, le Comité spécial s'est félicité de certains progrès, y compris des mesures conduisant à une association plus étroite du territoire au sein des organisations internationales et régionales, et il a engagé toutes les parties concernées à poursuivre leur dialogue dans un esprit d'harmonie et dans le cadre des Accords de Matignon et de Nouméa, évoluant vers un acte d'autodétermination qui garantirait les droits de tous les Néo-Calédoniens.

Le Comité spécial a également examiné 11 petits territoires insulaires : Anguilla, les Bermudes, Guam, les îles Caïmanes, les îles Turques et Caïques, les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et les Samoa américaines. En général, il a continué de réaffirmer qu'aux termes de la Charte, il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social des territoires qu'elles administrent. Le Comité spécial a pris note des conditions régnant dans les territoires et a invité les puissances administrantes à prendre des mesures spécifiques pour chaque territoire. Il demande également aux puissances administrantes de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires face aux problèmes liés au trafic de drogues, au blanchiment de l'argent et autres infractions criminelles.

En ce qui concerne les Tokélaou, le Comité spécial a noté leur attachement toujours ferme à l'acquisition de l'autonomie et à une loi d'autodétermination. Il les a félicités de chercher à définir leur propre développement constitutionnel en tenant compte des particularités de leurs traditions et de leur environnement. Il a pris note de la participation du représentant des Tokélaou au séminaire régional du Pacifique et des progrès accomplis dans ce territoire. Il a également pris acte du rôle efficace et positif de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, et de son engagement pour honorer ses obligations vis-à-vis de l'ONU.

Avant de terminer, je voudrais souligner que le Comité spécial a continué à bénéficier grandement dans ses travaux de la participation active des représentants des gouvernements territoriaux, des organes intergouvernementaux régionaux et des organisations non gouvernementales, ainsi que d'experts et de représentants de certaines puissances administrantes. Leurs contributions ont permis d'avoir des informations et une vision précieuses; leurs remarques et nombre de leurs propositions ont été inévitablement et correctement reflétées dans un grand nombre des recommandations que le Comité spécial a faites à l'Assemblée générale.

J'aimerais saisir cette occasion pour rendre hommage au Président du Comité spécial, l'Ambassadeur Peter Donigi, Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, pour sa vision et son esprit de direction, et aux Vice-Présidents du Comité, l'Ambassadeur Bruno Rodríguez Parrilla, Représentant permanent de Cuba et M. Bernard Tanoh-Boutchoué, de la Côte d'Ivoire, avec lesquels j'ai eu le plaisir de travailler durant l'année écoulée. J'aimerais également exprimer ma gratitude au personnel du Département des affaires politiques et du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, notamment à M. Mohammad Sattar et à Mme Maria Maldonado, dont l'aide et l'appui ont permis au Comité d'accomplir son travail sans heurts.

Cette année marque la fin de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. À cet égard, le Comité spécial a proposé à l'Assemblée générale de proclamer la décennie 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Le projet de résolution y relatif figure également dans la partie III du rapport du Comité spécial.

Le Comité spécial est résolu à travailler étroitement avec toutes les puissances administrantes et avec les peuples des territoires non autonomes afin d'affirmer les aspirations du peuple, sur la base des résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui va présenter le projet de résolution A/55/L.58.

M. Donigi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de prendre la parole à l'Assemblée générale au moment où elle entame l'examen de la question de l'application de la Déclaration

sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux.

Pour la deuxième année consécutive, j'ai le grand privilège de présider le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux. À cette occasion, je tiens à exprimer ma gratitude pour la confiance qui a été placée en moi pour m'acquitter d'une tâche aussi importante, que je considère comme un honneur fait à mon pays, un défenseur reconnu de la décolonisation.

Le rapport du Comité spécial sur son activité au cours de l'année en cours, document A/55/23, vient d'être présenté par le Rapporteur. Cela a été une année riche en événements, au cours de laquelle le Comité spécial a assumé ses responsabilités conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, y compris la résolution qui a proclamé la décennie qui prend fin cette année Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

Le Comité spécial a poursuivi ses efforts pour renforcer le dialogue et la coopération avec les puissances administrantes. Afin de contribuer à un tel dialogue, au cours de l'année 2000 le Comité spécial a achevé l'élaboration d'un document officiel contenant un programme de travail général pouvant servir de point de départ pour l'élaboration des programmes de travail spécifiques à chaque territoire. Ces programmes de travail spécifiques, à leur tour, seraient la base de discussion avec les puissances administrantes. Même si les progrès dans ce domaine n'en sont qu'à leur début, le Comité spécial espère que les puissances administrantes soumettront leurs réponses et leurs propositions concernant les Samoa américaines et Pitcairn dès que possible, y compris des propositions sur les modalités de participation des représentants des peuples des territoires.

La Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui prend fin cette année, a constitué un cadre politique pour des activités concertées permettant d'accélérer le processus de décolonisation. À cet égard, j'aimerais porter à l'attention des membres une vue d'ensemble des activités menées au cours de la Décennie, que l'on peut voir reflétées dans le rapport réfléchi du Secrétaire général sur l'application de la Décennie.

Malgré les efforts déployés pour éliminer le colonialisme, le processus de décolonisation n'est pas terminé, et il ne saurait l'être aussi longtemps qu'il y aura

encore des territoires non autonomes auxquels la Déclaration s'applique. On doit faire face à la persistance du colonialisme avec des mesures déterminées pour son élimination. Le Comité spécial a ainsi recommandé à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution proclamant une deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. En vertu des termes du projet de résolution, l'Assemblée demande aux États Membres de redoubler d'efforts pour mettre en oeuvre le plan d'action élaboré par le Secrétaire général et présenté dans son rapport du 13 décembre 1991, publié sous la cote A/46/634/Rev.1. Le projet de résolution figure dans la partie III du rapport du Comité spécial.

J'aimerais également présenter pour examen et appui un projet de résolution sur l'« Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », qui figure dans le document A/55/L.58. J'ai l'honneur d'annoncer que depuis la publication de ce projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Cuba, Îles Salomon, Nauru et République arabe syrienne. Il est généralement semblable à la résolution adoptée par l'Assemblée à sa session précédente. Cependant, il s'en différencie à certains égards. Je vais m'efforcer de donner aux membres une vue d'ensemble de son contenu.

Par les termes du projet de résolution, l'Assemblée générale – tout en réaffirmant sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les autres résolutions et décisions relatives à la décolonisation – évoque la fin de la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et la proclamation de la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

Le projet de résolution affirme une fois de plus que l'existence du colonialisme est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et l'Assemblée y réaffirme sa volonté de faire ce qu'il faudra pour que le colonialisme soit éliminé complètement et rapidement. Le projet de résolution déclare à nouveau que l'Assemblée soutient les aspirations des peuples soumis à la domination coloniale qui souhaitent faire valoir leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation.

S'agissant des efforts en cours déployés par le Comité spécial pour engager les puissances administrantes à poursuivre le dialogue, le projet de résolution contient une disposition par laquelle l'Assemblée demande aux puissances administrantes de collaborer pleinement avec le Comité spécial à la mise au point, avant la fin de 2001, d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome, en vue de faciliter l'exécution du mandat du Comité spécial et l'application des résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur certains territoires en particulier.

Le paragraphe 8 de ce projet de résolution contient des dispositions spéciales concernant le programme de travail du Comité spécial. L'Assemblée prie le Comité spécial de continuer de rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration; de proposer des moyens précis de mettre fin au colonialisme; d'examiner la façon dont on applique la résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation; de s'intéresser particulièrement aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement de visite; et de mettre au point, avant la fin de 2001, un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire.

L'Assemblée prierait également le Comité spécial de tout mettre en oeuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements et des organisations nationales et internationales du monde entier en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'ONU; organiser des séminaires afin de recueillir et de diffuser des informations et faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires; et célébrer tous les ans la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes.

Le projet de résolution contient aussi un appel à tous les États et en particulier aux puissances administrantes, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, pour qu'ils donnent effet, dans leurs domaines de compétence respectifs, aux recommandations du Comité spécial relatives à l'application de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'ONU.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée demanderait aussi aux puissances administrantes de veiller à ce qu'aucune des activités économiques menées

dans les territoires qu'elles administrent ne nuise aux intérêts des peuples mais qu'au contraire ces activités favorisent le développement, et elle engagerait les puissances administrantes à sauvegarder et à garantir les droits inaliénables des peuples des territoires sur leurs ressources naturelles.

Selon ce projet de résolution, l'Assemblée répéterait que les activités et dispositions militaires des puissances administrantes dans les territoires ne devraient pas aller à l'encontre des droits et intérêts des peuples des territoires, en particulier leur droit à l'autodétermination. Elle demanderait aux puissances administrantes concernées de mettre fin à ces activités et de fermer les bases militaires restantes, conformément aux résolutions qu'elle a adoptées en la matière, et elle leur demanderait en outre de promouvoir d'autres sources de revenus pour la population des territoires non autonomes. Cet ajout à ce paragraphe concerne le vide économique qui pourrait survenir à la suite de la réduction, en vue de leur fermeture, des bases militaires dans les territoires non autonomes.

L'Assemblée exhorterait tous les États, agissant directement ou dans le cadre des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, à apporter une aide morale et matérielle aux peuples des territoires non autonomes. Dans le même ordre d'idées, elle prierait également le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'apporter aux territoires non autonomes une assistance économique, sociale et autre.

Le projet de résolution contient également une disposition dans laquelle l'Assemblée réaffirme que les missions de visite de l'Organisation dans les territoires sont un bon moyen de savoir quelle y est la situation et de connaître les souhaits et les aspirations de leurs habitants. À cet égard, l'Assemblée demanderait aux puissances administrantes d'apporter leur concours au Comité spécial et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires.

À ce sujet, je dois ajouter qu'en ma qualité de représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, j'ai eu le privilège de me rendre dans deux territoires non autonomes. Ma visite en Nouvelle-Calédonie à la tête de la mission de visite dans plusieurs pays de la région du Pacifique, sur l'invitation de la puissance administrante, s'est avérée inestimable à tous égards car elle a donné aux membres de la mission l'occasion d'avoir des informations de première main sur ce territoire, ses

habitants et ses réalités politiques et socioéconomiques, et de prendre conscience des problèmes qui se posent à ce territoire dans sa quête d'autodétermination. Le rapport de cette mission figure dans le document A/54/921, en date du 16 juin 2000.

Je suis en outre passé à Guam, à titre officieux, en allant aux Îles Marshall, où le Comité spécial tenait son séminaire régional. Je suggère avec respect que, même si les rapports sur les territoires élaborés par le Secrétariat sont instructifs et utiles, les missions de visite offrent des possibilités d'interaction uniques et ne peuvent que faciliter le processus de décolonisation.

Le projet de résolution que je viens de présenter est le fruit des consultations menées de façon ouverte et transparente avec les délégations intéressées, y compris l'Union européenne et les puissances administrantes. Nous nous sommes efforcés de prendre en considération les opinions des États Membres participant aux consultations et de répondre à leurs préoccupations. Même si ces efforts n'ont pas permis de concilier tous les points de vue, il convient de reconnaître que ces consultations ont été marquées par un esprit de coopération.

Je voudrais, avant de conclure, exprimer, au nom du Comité spécial, nos remerciements au Secrétaire général qui a apporté l'appui technique et de fond dont le Comité a besoin pour ses travaux, et notre satisfaction de l'aide précieuse fournie par le Secrétariat. La capacité du Comité spécial de s'acquitter de ses travaux a été renforcée grâce aux informations et aux conseils opportuns et fiables du Secrétariat sur les diverses questions à l'ordre du jour du Comité. Je félicite tout particulièrement le Secrétaire du Comité, M. Sattar, et son équipe du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence du Département des affaires politiques, ainsi que Mme Maria Maldonado du Groupe de la décolonisation et son équipe.

Je voudrais également remercier les membres de mon Bureau qui ont apporté leur coopération et ont contribué à l'efficacité des travaux du Comité spécial en traitant de certaines questions dont je ne pouvais pas m'occuper personnellement. Je rends en particulier hommage à l'Ambassadeur Bruno Parrilla, Représentant permanent de Cuba et à son adjoint, l'Ambassadeur Rafael Dausá Céspedes, à M. Bernard Tanoh-Boutchoué de la Mission de Côte d'Ivoire; et au

Rapporteur du Comité spécial, M. Fayssal Mekdad de la Mission de la République arabe syrienne.

Puisque c'est peut-être la dernière fois que j'interviens devant l'Assemblée en ma qualité actuelle de Président du Comité spécial, je souhaite remercier les membres du Comité spécial qui ont déployé des efforts inlassables sous ma direction ces deux dernières années et qui ont consacré leur temps et leur énergie à rechercher de nouveaux moyens pour nous permettre de nous acquitter de nos tâches spécifiques. Bien entendu, cela ne veut pas dire que la Papouasie-Nouvelle-Guinée va se soustraire à ses responsabilités de membre du Comité. Nous continuerons de participer aux travaux du Comité et nous nous engageons à coopérer étroitement avec le nouveau Président pour tenter d'achever les travaux entrepris sous notre direction en vue d'élaborer, au cas par cas, les programmes de travail de chacun des territoires non autonomes.

Je recommande à l'Assemblée le projet de résolution A/55/L.58 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui témoigne de l'engagement indéfectible de la communauté internationale pour éliminer sans conditions le colonialisme de la surface de la Terre.

M. Lewis (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des 14 membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et, en tant que tel, j'ai l'honneur d'intervenir à l'Assemblée sur des questions de décolonisation au titre du point 18 et des points connexes de l'ordre du jour. La CARICOM continue de porter un intérêt particulier aux questions solidaires de l'autodétermination et de la décolonisation, s'agissant notamment des sept petites îles encore non autonomes de la région des Caraïbes/Atlantique, à savoir, les Bermudes, les îles Turques et Caïques, les îles Caïmanes, les îles Vierges britanniques, les îles Vierges américaines, Anguilla et Montserrat.

La CARICOM a intensifié son rôle en examinant l'évolution socioéconomique, politique et constitutionnelle future de ces territoires au long de la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Ce rôle est conforme à la Charte des Nations Unies et cadre avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Ce regain d'intérêt de notre part est une claire confirmation du fait évident que les territoires non autonomes des Caraïbes et leurs habitants font partie intégrante de la région des Caraïbes. Leur

évolution politique et socioéconomique a une incidence directe sur l'intégration régionale des Caraïbes.

Les États membres de la CARICOM se félicitent donc de la participation soutenue des gouvernements élus de la plupart de ces territoires non autonomes en tant que membres associés ou observateurs à la CARICOM elle-même et nous prenons note de l'intérêt exprimé par d'autres pour s'associer à notre groupement régional. Un grand nombre de ces territoires sont également des membres actifs d'institutions associées à la Communauté des Caraïbes (CARICOM), notamment l'Organisation des États des Antilles orientales, l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe, la Banque de développement des Caraïbes, l'Université des Antilles et autres, ainsi que d'autres organes régionaux comme le Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes et le Conseil des Caraïbes pour la science et la technologie. Plusieurs des petits territoires partagent une même unité monétaire avec les États frères indépendants des Caraïbes orientales.

Les États membres de la CARICOM se sont particulièrement intéressés à l'effort continu de relèvement dans le territoire de Montserrat, dont la population continue de subir les effets de la crise socioéconomique que l'éruption volcanique a infligée à cette île infortunée. Nous continuons de fournir une assistance humanitaire soutenue et des abris aux rescapés de cette catastrophe naturelle. Les États membres de la CARICOM poursuivent leur participation aux efforts régionaux et internationaux de coordination afin d'aider les habitants de Montserrat qui y rentrent, en facilitant la construction de logements dans les zones du pays déclarées sûres.

Dans le cadre du système élargi des Nations Unies, les États de la CARICOM ont, en 1992, élaboré un mécanisme pour admettre, en qualité d'observateurs officiels aux diverses conférences mondiales de l'ONU dans le domaine social et économique, les territoires non autonomes des Caraïbes qui sont membres associés de la Commission économique pour l'Amérique latine. Grâce à ces efforts, ces territoires ont participé aux conférences mondiales sur l'environnement et le développement, le développement durable des petits États insulaires en développement, la population, le développement social, les établissements humains, la prévention des catastrophes et la participation des femmes au développement.

La CARICOM continue d'apporter son appui aux résolutions et aux autres initiatives de l'ONU à cet égard, consciente de l'importance de ces activités pour le processus de développement des territoires et la mise en oeuvre des mandats de longue date figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, confirmant ainsi que la participation des territoires non autonomes aux activités de l'ensemble du système des Nations Unies accélérera le processus de décolonisation. Chose tout aussi importante, cette participation servira à doter ces territoires de points de référence en traitant de questions qui les touchent directement et affectent leur processus de développement socioéconomique, respectant ainsi la nécessité pour ces territoires de développer leurs capacités de concourir dans un monde de plus en plus mondialisé qui menace de marginaliser les petits pays insulaires en développement.

La CARICOM saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude aux États membres de l'Assemblée générale qui continuent de faciliter la participation des petits territoires insulaires au processus international grâce à l'octroi des statuts d'observateurs et de membres associés, et incite à recourir à ces dispositifs de façon accrue à l'avenir.

Alors que vient à échéance la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, que l'Assemblée générale a proclamée dans sa résolution 43/47 du 22 novembre 1988 et dans sa résolution soeur 46/181 du 19 décembre 1991, qui a approuvé le plan d'action pour cette période, il est patent que l'application de ce plan d'action est loin d'être à la hauteur de nos espérances. Les dispositions les plus significatives sont restées lettre morte et des mesures prioritaires, telles que la mise en place d'un système d'éducation politique visant à sensibiliser les populations de ces territoires et l'envoi de missions de visite du Secrétaire général ou de son Représentant spécial dans chaque territoire, n'ont jamais été mises en oeuvre. En outre, l'analyse des deux domaines critiques que sont l'évolution politique et institutionnelle et le développement économique des territoires, outil indispensable à la communauté internationale pour effectuer un bilan systématique et exhaustif de la situation prévalant dans ces territoires, n'a jamais été faite.

La carence quant à ces mesures et d'autres tout aussi importantes d'accélérer le processus de décolonisation continue d'intriguer les États membres de la CARICOM, compte tenu de l'énergie politique et

des ressources historiquement consacrées à l'autodétermination et à la décolonisation et qui ont abouti à quelques-unes des principales initiatives réussies de l'ONU.

Depuis l'action concertée qui a permis à la Namibie d'accéder à sa pleine autodétermination au début des années 90 jusqu'au ferme engagement vis-à-vis de l'effort de construction de la nation au Timor oriental, amorcé à la fin des années 90, on n'a pas fait assez pour répondre aux besoins d'autodétermination des petits territoires insulaires. Il est donc nécessaire de relancer le processus de décolonisation des petits territoires insulaires, grâce à un plan d'action systématique pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme en vue de mener à bien les travaux laissés inachevés dans le plan d'action de la première Décennie. Si le système des Nations Unies engage les ressources humaines et financières voulues pour exécuter ces travaux inachevés, il sera certainement possible de réaliser cet objectif.

Dans ce contexte, les États membres peuvent s'inspirer des recommandations des séminaires régionaux qui se tiennent tous les ans, depuis 1990, dans les Caraïbes et dans le Pacifique. Au rang de ces recommandations figurent la mise en place d'un programme d'éducation politique juste et objectif visant à informer les populations des territoires sur les options légitimes d'égalité politique, une coopération accrue entre l'ONU et les institutions régionales pour faire avancer le processus d'autodétermination, comme pour le Forum du Pacifique Sud dans le cas de la Nouvelle-Calédonie, la création d'un groupe d'experts comprenant des représentants des territoires devant faire part des préoccupations et des intérêts qui leur sont propres, l'élaboration d'un rapport annuel sur l'application des résolutions concernant la décolonisation et l'exécution des diverses études et analyses prévues dans le premier plan d'action.

Ces recommandations, faites par les populations des territoires elles-mêmes devraient être incluses dans le plan d'action de la deuxième Décennie internationale. Si elles l'avaient été dans le premier plan d'action – et mises en oeuvre –, le processus d'autodétermination serait à un stade beaucoup plus avancé, au moment où beaucoup continuent à se demander pourquoi cette question se pose encore, au seuil du nouveau millénaire.

À cet égard, la CARICOM souhaite réitérer sa position de longue date, à savoir que le processus de décolonisation n'est pas achevé mais exige au contraire des mesures originales pour la protection des droits inaliénables des peuples des territoires, notamment ceux des petits territoires insulaires, dont la vulnérabilité, qu'ils ont en commun avec les petits États insulaires en développement de leurs régions respectives, appelle une attention particulière. C'est à ces mesures originales, compatibles avec les principes internationaux d'égalité politique, ainsi qu'avec la plus grande participation possible des représentants des territoires eux-mêmes, que la communauté internationale doit s'attacher de façon que l'action des Nations Unies en faveur de la décolonisation soit couronnée de succès au XXI^e siècle.

Nous sommes quelque peu encouragés par les faits nouveaux survenus l'année dernière dans le cadre du Comité des 24, qui ont abouti à un processus de consultations officieuses entre le Comité et les représentants des territoires eux-mêmes, et par le fait que les puissances administrantes ont contribué à apporter des éclaircissements sur le langage souvent complexe des arrangements relatifs aux territoires non autonomes restants. Nous exhortons les puissances administrantes à reprendre leur coopération officielle avec le Comité des 24, qui a fait plus que le nécessaire, depuis la fin de la guerre froide, en rationalisant ses travaux; en éliminant ce que certains considéraient comme un langage polémique dans ses résolutions; en accordant davantage d'attention aux questions de développement socioéconomique dans les territoires; en réduisant presque trop ses demandes budgétaires; en acceptant une réorganisation substantielle des services de secrétariat fournis et en éliminant ses deux sous-comités, entre autres mesures. Tout cela, pour faire face aux préoccupations d'il y a une quinzaine d'années, qui ont provoqué le refus de plusieurs puissances administrantes de coopérer avec le Comité.

Il est temps de faire preuve de bonne volonté réciproque afin que le Comité puisse reprendre ses travaux avec vigueur et avec toutes les parties intéressées, à savoir les États Membres, les puissances administrantes et les représentants de la population des territoires. Le dialogue actuel, officieux et privé, entre le Comité des 24 et les puissances administrantes devrait maintenant évoluer rapidement vers une reprise des discussions officielles, ouvertes et transparentes aux

réunions officielles du Comité. C'est la meilleure façon de faire avancer ce processus.

Dans ce contexte, la CARICOM souhaite réaffirmer son appui indéfectible aux principes établis d'égalité complète et absolue comme guide fonctionnel vers des solutions novatrices et souples pour décoloniser les petits territoires insulaires restants par le biais de trois options légitimes en matière de statut politique: l'indépendance, la libre association ou l'intégration avec de pleins droits politiques, définis dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Les petits territoires insulaires n'ont pas moins de droits à l'égalité politique que les autres territoires décolonisés avant eux. Tant que les dispositions inégales de dépendance, qui demeurent incompatibles avec une pleine égalité politique, n'auront pas été éliminées, l'ONU devra continuer de suivre la question. La CARICOM est déterminée à jouer le rôle qui lui revient dans cette surveillance, surtout en ce qui concerne les petits territoires insulaires de notre chère région des Caraïbes.

M. Dausá Céspedes (Cuba) (*parle en espagnol*): Des progrès importants ont été accomplis aux Nations Unies dans le domaine de la décolonisation depuis l'adoption, en 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La carte actuelle du monde actuelle n'a rien en commun avec celle que les fondateurs de l'Organisation avaient devant eux. Il ne fait aucun doute que le processus de décolonisation a été l'une des plus grandes victoires de l'ONU. Cependant, lorsqu'il y a 10 ans, nous avons proposé d'atteindre le XXI^e siècle, libérés du colonialisme, nous n'aurions certes pas pu imaginer qu'à la fin de la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, nous serions confrontés à l'amère expérience de voir encore 17 territoires sous domination coloniale, ou de constater que, durant toute cette période, les progrès réels de la décolonisation ont été minimes. Il est tout à fait injustifiable, dans un monde censé être passé de la confrontation à la coopération, qu'il y ait encore des peuples qui subissent les horreurs du colonialisme et qu'il y ait encore des puissances administrantes qui refusent de collaborer aux travaux de décolonisation entrepris par l'ONU et les organes établis à cette fin.

Nous sommes une fois de plus confrontés aux théories discriminatoires qui tentent de justifier l'injustifiable statut colonial de certains territoires en avançant des arguments fatalistes qui condamneraient

ces territoires à vivre à jamais sous le joug colonial. Nous réaffirmons une fois de plus notre ferme conviction que le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples sous domination coloniale doit être respecté par tous, quels que soient la taille du territoire, sa situation géographique, le nombre de ses habitants ou la richesse de ses ressources naturelles. Il est également inacceptable que l'intérêt de certaines puissances les pousse à dénier le droit à l'indépendance et à prétendre qu'il n'est question que du droit à l'autodétermination, comme si le droit à l'autodétermination pouvait être dissocié de l'exercice de l'indépendance. De même, il est inacceptable que certains tentent de dénaturer le droit à l'autodétermination en utilisant de nouvelles formules ou en changeant simplement la dénomination des territoires qu'ils dominent.

Au fil des ans, le Comité spécial de la décolonisation a régulièrement revu ses méthodes de travail en vue de rendre ses travaux plus efficaces et efficients. Malheureusement, l'efficacité et les résultats du travail du Comité ne dépendent pas que de la volonté et des efforts de ses membres. La coopération des puissances administrantes est un élément crucial pour faire progresser les efforts de décolonisation.

Bien qu'il soit encourageant que, ces derniers mois, les puissances administrantes aient poursuivi un dialogue officieux avec le Comité spécial – surtout certaines qui ne l'avaient pas fait passé – nous restons préoccupés par la répugnance à officialiser et à consolider ce dialogue. Malgré l'esprit constructif et la volonté de dialogue dont le Comité spécial a fait preuve dans ses travaux en vue d'y faire participer les puissances administrantes, on ne peut nier l'évidence. Certaines puissances administrantes continuent de refuser d'établir une relation officielle et sérieuse avec le Comité spécial et tentent d'entraver ses travaux par tous les moyens.

Bien que les missions sur place soient un mécanisme idéal pour obtenir des renseignements de première main sur la situation économique, politique et sociale dans les territoires, il est difficile de se rappeler la dernière fois où une mission s'est rendue dans les territoires non autonomes. Certaines puissances administrantes continuent même de ne pas transmettre en temps opportun les renseignements qu'exige, sur les territoires qu'elles dominent, l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Certaines puissances administrantes continuent de poursuivre des activités militaires dans

les territoires sous leur domination, au détriment des droits et des intérêts des peuples concernés; et certaines puissances administrantes continuent d'exploiter irrationnellement les ressources naturelles des territoires non autonomes, viol flagrant de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale.

Cuba réaffirme une fois de plus son engagement en faveur de l'indépendance et de l'autodétermination du peuple frère de Porto Rico. Même s'il subit le joug colonial depuis plus de 100 ans, Porto Rico n'a absolument rien perdu de son identité de nation latino-américaine et caraïbe. La puissance coloniale utilise toutes sortes de manœuvre pour confondre l'opinion publique internationale et fausser la réalité économique, politique et sociale de Porto Rico. Toutefois, il n'y a qu'une réalité : Porto Rico reste privé de son droit légitime à l'autodétermination et à être une nation souveraine et indépendante.

Cuba appuie fermement la proclamation d'une deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Ce sera une manière de démontrer à la communauté internationale que l'ONU accorde une très grande priorité aux activités liées à la décolonisation. Cela constitue également un mécanisme qui permettra d'assurer la continuité des travaux accomplis pendant toutes ces années.

Au seuil du XXI^e siècle, la création d'un monde sans colonialisme devra attendre un peu. On ne peut pas dire que les progrès aient été nuls ces derniers temps mais, malheureusement, les résultats sont bien loin de ce que nous espérons et surtout, de ce qu'espèrent les peuples des territoires sous domination coloniale, qui souhaitent exercer leur droit à la liberté, à la souveraineté et à l'indépendance.

Le projet de résolution, dont nous sommes saisis et en faveur duquel ma délégation votera, s'efforce de refléter ces aspirations et l'espoir qu'au plus tôt, le fléau du colonialisme, et sa cohorte de calamités, disparaîtront de la terre.

M. Carlot (Vanuatu) (*parle en anglais*) : En tant que pays de la Mélanésie et du Pacifique, la République de Vanuatu est gravement préoccupée par les violations persistantes et de plus en plus graves des droits de l'homme perpétrés contre les populations indigènes de Papouasie occidentale.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que la communauté internationale, qui exerce des

pressions grandissantes sur nos pays et leurs petites économies fragiles en ce qui concerne les principes de transparence et des droits de l'homme, semble indifférente aux souffrances de nos frères et soeurs mélanésiens de Papouasie occidentale. Le passage illégal de la frontière entre la Papouasie occidentale et la Papouasie-Nouvelle-Guinée est un sujet de préoccupation que nous partageons pleinement. Nous comprenons aussi que la traversée illégale de cette longue frontière et la population de réfugiés qui en résulte s'intensifieront avec la montée de la tension et de la violence.

En octobre 2000, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont exprimé leur grave inquiétude face à la violence passée et présente et aux pertes de vies humaines en Papouasie occidentale. Ils ont demandé au Gouvernement indonésien, autorité souveraine, et aux groupes sécessionnistes, de régler leurs différends pacifiquement par le dialogue et la consultation. Les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont exhorté toutes les parties à préserver les droits de l'homme de tous les habitants de Papouasie occidentale. Vanuatu souscrit à cet appel collectif pour la paix et le respect des droits de l'homme.

Touchant la décolonisation et l'octroi de l'indépendance aux colonies et aux territoires non autonomes, la République de Vanuatu est fermement convaincue que l'ONU a joué un rôle direct dans la conclusion de l'Accord de New York de 1962 et dans l'organisation du référendum de 1969. Ce processus a engendré la situation précaire et difficile dont le monde est témoin aujourd'hui. L'ONU a, dès lors, le devoir moral et juridique de faciliter l'examen de ces questions dans l'intérêt de tous les peuples de la région, notamment celui de la Papouasie occidentale.

Le Président assume à nouveau la présidence.

Pour sa part, Vanuatu implore l'Indonésie, autorité souveraine conformément au mandat de l'ONU, de faire preuve de bonne volonté et de perspicacité diplomatique et d'envisager de placer enfin la Papouasie occidentale sur la liste de décolonisation pour action future et appropriée par le Comité des 24. Mon gouvernement est prêt à coopérer au processus de négociation et de démarches avec l'Indonésie et les autres États Membres intéressés.

Deuxièmement, les informations reçues sur la Papouasie occidentale proviennent surtout d'organisations médiatiques et de groupes indépendantistes. Les rapports officiels sont donc très rares et donnent au

monde un tableau très sommaire des atrocités, de la situation des réfugiés et d'autres facteurs critiques concernant cette crise.

En conséquence, Vanuatu demande à l'Assemblée, avec l'assentiment de l'Indonésie, de recommander au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme l'envoi d'une mission ou d'un envoyé spécial en Papouasie occidentale. Le rapport d'une telle mission rendrait le dialogue ou les négociations sur la situation critique en Papouasie occidentale plus clairs à l'ONU.

L'histoire récente nous enseigne que, pendant plus de deux décennies, les atrocités aveugles et gratuites au Timor oriental ont absorbé les rares ressources de l'ONU et des États Membres. Nous espérons que la conscience du monde saura nous alerter au besoin d'éviter un nouveau Timor oriental en Papouasie occidentale.

Vanuatu est convaincue que les valeurs et principes de la Charte de l'ONU peuvent servir à relever les défis difficiles d'aujourd'hui. Le nouveau millénaire offre une occasion sans précédent, que l'ONU ne saurait manquer, pour trouver une solution durable qui sauvegardera la paix mondiale et la sécurité et l'identité du peuple de Papouasie occidentale.

Aujourd'hui, alors que nous célébrons le quarantième anniversaire de l'octroi de l'indépendance des colonies et territoires, nous devons regarder vers l'avenir et aspirer à un monde où la décolonisation sera bientôt réelle.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Je voudrais informer les membres que l'Assemblée générale se prononcera sur les trois projets de résolution au titre du point 18 de l'ordre du jour une fois que tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation auront été examinés.

Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

tion (Quatrième Commission) au titre des points 82 à 88, 89 et 18, 90 et 12, 91 et 18 de son ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, M. Shingo Miyamoto du Japon, de bien vouloir nous présenter en une intervention les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

M. Miyamoto (Japon), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de soumettre les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale. Ces rapports se rattachent à 12 points de l'ordre du jour alloués à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Ils indiquent les documents soumis à son examen et contiennent le texte des résolutions et décisions sur lesquelles il a agi.

La Quatrième Commission a examiné les points de son ordre du jour séparément, à l'exception des questions relevant des territoires non autonomes et des questions connexes sur lesquelles elle a tenu un seul débat général.

Tout au long de sa session durant la première partie de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, la Commission a tenu 28 séances au total. Il convient de noter que la Commission a tout fait pour achever ses travaux dans le laps de temps imparti tout en utilisant au mieux les ressources mises à sa disposition. Toutefois, il a fallu proroger la session de la Commission et ajourner souvent des séances faute surtout d'un document et du fait que, cette année, le Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix a dû examiner le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies, dit rapport Brahimi.

La Quatrième Commission a adopté 26 projets de résolution et trois projets de décision, dont 14 projets de résolution et deux projets de décision par consensus.

Le premier rapport, soumis au titre du point 82 de l'ordre du jour « Effets des rayonnements ionisants » figure dans le document A/55/568. La Quatrième Commission a examiné cette année un rapport détaillé du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR),

qui couvre ses activités aux quarante-quatrième à quarante-neuvième sessions. Il convient de relever que deux délégations ont fait part de préoccupations profondes quant au contenu du rapport de l'UNSCEAR et ont proposé des amendements au projet de résolution dont la Quatrième Commission était saisie. Après de longues consultations entre les délégations intéressées, on a pu s'entendre sur le texte du projet de résolution, au paragraphe 11 du rapport, adopté par consensus par la Quatrième Commission. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale note, entre autres, avec satisfaction les travaux de l'UNSCEAR et la diffusion de son rapport détaillé; elle approuve ses intentions et ses projets quant à la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation; et elle l'invite à poursuivre ses consultations avec les scientifiques et les experts des États Membres intéressés en vue de l'établissement de ses futurs rapports scientifiques. Au nom de la Quatrième Commission, je sou mets ce projet de résolution à l'Assemblée générale pour adoption.

Le deuxième rapport, concernant le point 83 de l'ordre du jour « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » figure dans le document A/55/569. Au cours du débat sur ce point de l'ordre du jour, la Quatrième Commission a pris note de l'intérêt manifesté par plusieurs pays pour devenir membres à part entière du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Un autre aspect important des débats de la Quatrième Commission a été de voir comment s'assurer de la mise en oeuvre des recommandations figurant dans la résolution intitulée « Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adopté par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).

Dans le cadre de ses travaux, la Commission a créé un Groupe de travail à composition non limitée qui, sous la direction de la délégation du Chili, a formulé un projet de résolution contenu au paragraphe 12 du rapport. Après plusieurs séances et d'intenses consultations officieuses entre les parties intéressées, la Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Entre autres, il prie le Secrétaire général d'entreprendre les mesures et activités figurant dans le plan d'action de mise en oeuvre des recommandations d'UNISPACE III, et actuellement inscrites au programme de travail du Bureau des affaires spatiales et d'assurer également l'exécution intégrale du plan en

prévoyant les ressources nécessaires en 2002. Au nom de la Quatrième Commission, je recommande ce projet de résolution à l'Assemblée générale pour adoption.

Le troisième rapport, publié sous la cote A/55/570, a traité au point 84 de l'ordre du jour, « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ». La Quatrième Commission a pris note du fait que plus de 50 années se sont écoulées depuis la création de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Dans ce contexte, elle a reconnu la fonction importante que cet office a assumée depuis sa création pour améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens, et elle a réitéré sa préoccupation devant la situation financière critique de l'Office. La Commission a adopté sept projets de résolutions sur les divers aspects du mandat de l'UNRWA. Ces projets de résolutions sont au paragraphe 22 du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces projets de résolutions.

Le quatrième rapport, ayant traité au point 85 de l'ordre du jour, « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », figure dans le document A/55/571. La Commission a examiné le rapport du Comité spécial concernant la protection et la promotion des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres habitants arabes des territoires occupés. La grande majorité des délégations qui ont parlé sur ce point de l'ordre du jour a exprimé son appui et sa gratitude pour les activités du Comité spécial. Cependant, il convient de noter également que plusieurs délégations, dont une délégation a pris la parole au nom d'un groupe de pays, ont fait part de préoccupations devant la nature des activités du Comité spécial. À ce propos, la Commission a adopté cinq projets de résolutions, qui sont au paragraphe 20 du rapport. La Quatrième Commission soumet ces projets de résolutions à l'Assemblée générale pour adoption.

Le cinquième rapport, ayant traité au point 86 de l'ordre du jour, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », figure au document A/55/572. La Quatrième Commission a reçu et examiné un rapport intérimaire du Secrétaire général adjoint Guéhenno du Département des opérations de maintien de la paix sur la mise en oeuvre par le Secrétariat des recommanda-

tions du rapport du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix. Parallèlement et suite au débat sur ce point de l'ordre du jour à la Quatrième Commission, à la session extraordinaire du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix, son groupe de travail a étudié longuement le rapport Brahimi et les documents connexes. Le fruit de cet examen a été porté à la connaissance de la Quatrième Commission et reflété dans ce rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale pour adoption le projet de résolution figurant au paragraphe 11 de ce rapport.

Le sixième rapport, soumis au titre du point 87 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives à l'information », figure dans le document A/55/573. Après avoir entendu une déclaration préliminaire complète du Secrétaire général adjoint Hogen du Département de l'information, la Commission a souligné le rôle central de l'information pour projeter une image forte des Nations Unies et promouvoir une bonne compréhension de ses activités. En outre, à la lumière de l'évolution rapide de la technologie de l'information, elle a souligné la nécessité d'étudier les possibilités d'une coopération dans les domaines de l'information et des communications afin que leurs avantages puissent être partagés par tous les peuples du monde.

Après avoir examiné le rapport soumis par le Comité de l'information, la Quatrième Commission a adopté deux projets de résolutions et un projet de décision. Ce dernier, une fois adopté par l'Assemblée générale, pourra accroître de deux pays le nombre des membres du Comité de l'information et désigner l'Arménie et la Jamahiriya arabe libyenne comme nouveaux membres. Les projets de résolutions figurent au paragraphe 10 du rapport et le projet de décision au paragraphe 11. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation recommande à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolutions et le projet de décision.

Quant au point sur les territoires non autonomes et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux – points 18, 88, 89, 90 ainsi que 12 et 91 de l'ordre du jour, examinés ensemble – la Quatrième Commission a envisagé le degré de mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en songeant que cette année marque la fin de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Elle a reconnu l'importante contribution des Nations Unies à la décolonisation et a réaffirmé son engagement pour

poursuivre la prise des mesures nécessaires à l'avènement d'un monde sans colonialisme au XXI^e siècle. Dans ce contexte, de nombreuses délégations se sont déclarées favorables à une deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, en songeant que les objectifs de la première décennie n'ont pas été pleinement réalisés, comme cela est reflété dans le projet de résolution sur lequel l'Assemblée générale va se prononcer sous peu.

Sur ces points, l'Assemblée générale a été saisie d'un certain nombre de rapports. Le rapport sur le point 88 de l'ordre du jour, intitulé Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, figure au document A/55/574. Le projet de résolution sur ce point apparaît au paragraphe 8 du rapport, et la Quatrième Commission recommande son adoption à l'Assemblée générale.

Le rapport concernant les points 89 et 18, intitulés respectivement « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes » et « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », figure au document A/55/575. Au titre de ces deux points, la Commission a adopté un projet de résolution et un projet de décision. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution et du projet de décision, contenus aux paragraphes 11 et 12 respectivement de son rapport.

En ce qui concerne les points 90 et 12 de l'ordre du jour, intitulés respectivement, « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » et le « Rapport du Conseil économique et social », le rapport de la Quatrième Commission figure au document A/55/576.

Sur ces questions, la Commission a adopté un projet de résolution qui figure au paragraphe 9 du rapport et qu'elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

Le rapport ayant trait au point 91 de l'ordre du jour, intitulé « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes », est paru sous la cote A/55/577.

Le paragraphe 6 de ce document contient le texte d'un projet de résolution adopté par la Quatrième Commission qui recommande à l'Assemblée générale de l'adopter.

Le rapport publié au titre du point 18 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » figure dans le document A/55/578, qui contient le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ayant trait à des territoires particuliers qui ne sont pas examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour. Dans ce contexte, la Commission a adopté cinq projets de résolution, dont un projet de résolution commun portant sur 11 territoires, et un projet de décision. Les projets de résolution figurent au paragraphe 24, et le projet de décision au paragraphe 25, du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution et le projet de décision.

Avant de terminer, je voudrais souligner l'étroite coopération au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, qui lui a permis d'obtenir des résultats satisfaisants et de mener sa tâche à bien et avec efficacité. Dans ce contexte, je voudrais exprimer, au nom du Bureau de la Quatrième Commission, notre profonde reconnaissance aux délégations qui ont coordonné les travaux sur les projets de résolution adoptés par la Commission. J'aimerais également remercier toutes les délégations qui ont participé aux efforts de consensus et, lorsque ceci n'a pas été possible, à réduire les différences entre les parties intéressées. Toutes ces contributions ont été faites dans une esprit général de coopération.

Je ne saurais manquer de rendre hommage aux travaux du Président de la Commission, l'Ambassadeur Matia Mulumba Semakula Kiwanuka de l'Ouganda, grâce auquel la Commission a pu étudier à fond tous les points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés par l'Assemblée générale malgré l'ampleur, voire la complexité des questions dont elle a eu à connaître. Les Vice-Présidents, l'Ambassadeur Lewis d'Antigua-et-Barbuda, Mme Polić de la Croatie et M. Vassallo de Malte, avec lesquels j'ai eu le plaisir de travailler, ont également contribué à ce succès.

J'aimerais également remercier M. Mohammad Sattar, Secrétaire de la Commission pour sa collabora-

tion sagace ainsi que l'équipe compétente du Secrétariat qui l'a aidé. Grâce à eux et à l'aide qu'ils ont apportée à l'organisation des travaux, la Commission a pu travailler dans un climat de véritable cordialité.

Au nom de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), j'ai l'honneur de recommander à l'Assemblée générale d'examiner et d'approuver tous les rapports susmentionnés.

Le Président (*parle en anglais*) : En l'absence de propositions au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation ont été exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux représentants que, conformément au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, à moins que le Secrétariat n'ait été notifié d'une procédure différente. Cela signifie que, si l'on a procédé à un vote enregistré en Commission, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recom-

mandations que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adoptées sans les mettre aux voix.

Point 82 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/55/568)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 11 de son rapport.

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/121).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 82 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 83 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/55/569)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 12 de son rapport.

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/122).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 83 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 84 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/55/570)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les sept projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 22 de son rapport.

Lorsque nous aurons voté sur tous les projets, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous commençons par le projet de résolution I, intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua,

Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République dominicaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de).

Par 156 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 55/123).

[La délégation de la République de Corée a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté sans vote le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de la même façon?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 55/124).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de).

Par 156 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 55/125).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution IV intitulé « Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinée aux réfugiés de Palestine ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Israël.

Par 160 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution IV est adopté (résolution 55/126).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman,

Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de).

Par 157 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 55/127).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en arrivons maintenant au projet de résolution VI intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et revenus en provenant ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran

(République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de).

Par 156 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 55/128).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons au projet de résolution VII intitulé « Université de Jérusalem "Al Qods" pour les réfugiés de Palestine ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba,

Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de), Nauru.

Par 156 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 55/129).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 84 de l'ordre du jour.

Point 85 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/55/(571))

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 20 de son rapport. Lorsque nous aurons voté sur tous les projets, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous allons à présent nous pencher sur le projet de résolution I, intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Chili, Chine, Chypre, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Éthiopie,

ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Ukraine, Yougoslavie.

Par 91 voix contre 2, avec 61 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 55/130).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chili, Chine, Chypre, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc,

Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de).

Par 152 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 55/131).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution III, intitulé « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chili, Chine, Chypre, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana,

Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

Par 152 voix contre 4, le projet de résolution III est adopté (résolution 55/132).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie,

Cuba, Chili, Chine, Chypre, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de).

Par 153 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution IV est adopté (résolution 55/133).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution V, intitulé « Le Golan syrien occupé ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie

saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chili, Chine, Chypre, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru.

Par 150 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 55/134).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 85 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 86 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/55/572)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 11 de son rapport. La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/135).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen du point 86 de l'ordre du jour.

Point 87 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/55/573)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A et B recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 10 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 11 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution A, intitulé « L'information au service de l'humanité ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté sans vote le projet de résolution A. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 55/136 A).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution B, intitulé « Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté sans vote le projet de résolution B. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 55/136 B).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision, intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité de l'information ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté sans vote le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 87 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 88 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/55/574)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Colombie,

Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chili, Chine, Chypre, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
États-Unis d'Amérique, France, Israël, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 153 voix contre zéro, avec 5 absentions, le projet de résolution est adopté (résolution 55/137).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 88 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 89 et 18 de l'ordre du jour (*suite*)

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires autonomes

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/55/575)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 11 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 12 dudit rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution, qui est intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes ». J'ai été informé qu'un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 7 du projet de résolution.

Je mets maintenant le projet de résolution aux voix.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chili, Chine, Chypre, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives,

Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Croatie, France, Géorgie, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 151 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 55/138).

[La délégation de la Croatie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision recommandé au paragraphe 12 du rapport, qui est intitulé « Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chili, Chine, Djibouti, Égypte, El

Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Chypre, Géorgie, Micronésie (États fédérés de), Samoa, Tonga.

Par 100 voix contre 47, avec 5 abstentions, le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 89 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 18 de l'ordre du jour.

Points 90 et 12 de l'ordre du jour (suite)**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies****Rapport du Conseil économique et social****Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/55/576)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 9 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chili, Chine, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal,

Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

Par 109 voix contre zéro, avec 50 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 55/139).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 90 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 91 de l'ordre du jour**Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes****Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/55/577)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée aussi souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/140).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 91 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 18 de l'ordre du jour (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/55/578)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 24 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 25 du même rapport.

Nous allons maintenant nous pencher sur les quatre projets de résolution figurant au paragraphe 24 du rapport.

Le projet de résolution I s'intitule « Question du Sahara occidental ».

Le projet de résolution I a été adopté sans vote par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 55/141).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II s'intitule « Question de la Nouvelle-Calédonie ».

Le projet de résolution II a été adopté sans vote par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 55/142).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III s'intitule « Question des Tokélaou ».

Le projet de résolution III a été adopté sans vote par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 55/143).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV s'intitule « Question d'Antigua, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines ».

Le projet de résolution IV a été adopté sans vote par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 55/144).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au projet de décision figurant dans le paragraphe 25 du rapport.

Le projet de décision intitulé « Question de Gibraltar » a été adopté sans vote par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 18 à l'ordre du jour.

L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle était saisie.

Point 18 de l'ordre du jour (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Projets de résolution (A/55/23 (Partie III), chapitre XIII, section G, par. 7, et section H, par. 8, A/55/L.58)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen des deux projets de résolution figurant respectivement au paragraphe 7, sec-

tion G et au paragraphe 8, section H du chapitre XIII, dans la partie III du document A/55/23, ainsi que du projet de résolution A/55/L.58.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Diffusion d'informations sur la décolonisation », qui figure au paragraphe 7, section G, chapitre XIII dans la partie III du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/55/23).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chili, Chine, Chypre, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra

Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

France, Israël, Micronésie (États fédérés de).

Par 153 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 55/145).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme » qui figure au paragraphe 8, section H, chapitre XIII, dans la partie III du rapport du Comité spécial.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chili, Chine, Chypre, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire

lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

Par 125 voix contre 2, avec 30 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 55/146).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.58, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chili, Chine, Chypre, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Ke-

nya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Belgique, Croatie, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Pays-Bas, République de Corée, Turquie.

Par 138 voix contre 2, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/55/L.58 est adopté (résolution 55/147).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni qui souhaite intervenir pour expliquer son vote sur les résolutions qui viennent d'être adoptées. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Eldon (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je souhaite prendre la parole pour expliquer les votes du Royaume-Uni sur la résolution 55/147 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la résolution 55/145 relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation et la résolution 55/146 relative à la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

Comme les membres de l'Assemblée l'auront noté, nous avons voté contre ces résolutions

Concernant la résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Royaume-Uni trouve encore certains éléments de ce texte inacceptables. Il s'agit, entre autres, du paragraphe 12 qui demande aux puissances administrantes de supprimer les bases militaires restantes dans les territoires non autonomes. Les termes s'inspirent de la décision sur les activités militaires contre laquelle nous avons également voté cette année.

Concernant la résolution 55/145, le Royaume-Uni est toujours d'avis que l'obligation faite par ce texte au Secrétariat de diffuser l'information sur la décolonisation représente un poids injustifié sur les maigres ressources des Nations Unies. La résolution est, de ce fait, inacceptable.

Enfin, ma délégation a quelques observations à faire sur la résolution sur la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Nous avons lu avec attention le rapport du Secrétaire général sur la première Décennie et estimons qu'il ne prouve guère que les activités de la Décennie ont beaucoup bénéficié aux peuples des territoires non autonomes. En revanche, nous sommes convaincus que les intérêts de ces peuples seraient mieux servis par le dialogue officiel entre les puissances administrantes et le Comité des 24, qui ne relèvent pas des activités mandatées par cette résolution.

Nous sommes donc préoccupés de voir que les activités de la première Décennie n'ont pas donné lieu à un bon usage des ressources de l'ONU. Par ailleurs, aucun plan d'action pour la deuxième Décennie n'a encore été soumis, et nous n'avons donc pas été informés des incidences qu'elle aurait sur le traitement des questions de décolonisation en général et les territoires britanniques en particulier.

Nous ne pouvons pas appuyer une demande de ressources pour des activités encore imprécises et nous n'appuierions pas la reconduction d'activités qui n'ont pas réalisé leurs objectifs dans le passé.

Malgré notre vote négatif sur ces résolutions, la délégation britannique est sincèrement déterminée à poursuivre le dialogue officiel avec le Comité des 24 l'an prochain. Nous attendons avec intérêt de travailler dans un esprit constructif et coopératif afin de faire avancer l'élaboration de programmes de travail pour chaque territoire britannique, pour qu'enfin ils disparaissent de la liste à l'ordre du jour du Comité.

Enfin et avec votre permission, Monsieur le Président, et pour gagner du temps, je voudrais brièvement exercer mon droit de réponse, suite aux observations que le représentant du Chili, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a faites ce matin, au sujet de la souveraineté des Îles Falkland, au titre de ce point de l'ordre du jour, à l'occasion de la célébration du quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

La position du Royaume-Uni sur cette question est bien connue. Elle a été clairement exposée lorsque j'ai exercé mon droit de réponse après la déclaration que le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Argentine a faite le 21 septembre devant l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote. Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 18 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.